

Jean-Paul LECOQ

Député de Seine-Maritime

12, rue Michel Gautier

76600 LE HAVRE

Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr

Monsieur Denis MERVILLE
Président de l'Association
Départementale des Maires 76
9 rue Saint Sever
76100 ROUEN

Le Havre, le 17 octobre 2018.

Objet : frelons asiatiques

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'interpeller sur la recrudescence des frelons asiatiques sur de nombreux territoires par courrier daté du 31 août dernier et je vous en remercie.

Aussi compte tenu des risques sanitaires, environnementaux et économiques liées à cette espèce, je suis intervenu auprès de Monsieur Edouard PHILIPPE.

Je me permets de vous joindre la copie de ce courrier et ne manquerai pas de vous communiquer toute réponse qui me parviendra.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

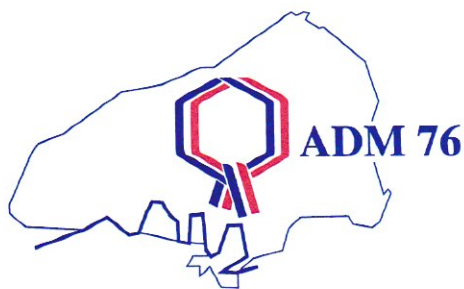
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean-Paul LECOQ

Contacts utiles :

- jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr
Permanence parlementaire : 12 rue Michel Gautier 76600 Le Havre
Ligne téléphonique provisoire : 02.32.92.59.11
- Assistant parlementaire en circonscription : Sébastien GIARD
sebastien.giard@clb-an.fr
Téléphone : 06.81.33.71.81



Rouen, le 31 août 2018

Le Président,

Monsieur le Député,

J'ai été interpellé par plusieurs de mes collègues maires confrontés à une recrudescence de nids de frelons asiatiques sur le territoire de leur commune.

A la lecture des articles R.411-46 et R.411-47 du Code de l'environnement, créés par décret n°2017-595 du 21 avril 2017, il est indiqué : « *le Préfet du département ou, à partir de la laisse de basse mer, le Préfet maritime, est l'autorité administrative compétente pour procéder ou faire procéder, en vertu de l'article L.411-8 à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes établies en application des articles L.411-5 et L.411-6* ».

Or, si l'Union Européenne a établi par un règlement d'exécution du 13 juillet 2016 la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union sur laquelle se trouve notamment le frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*), le Gouvernement français et, en l'occurrence les ministres chargés de la protection de la nature et de l'agriculture, n'ont pas arrêté de liste, ce qui est préjudiciable pour les communes qui devraient, au regard de ces textes, ne pas porter la charge de la destruction de ces nids.

Aussi, compte tenu des difficultés financières que rencontrent les communes, et notamment les communes rurales, me serait-il agréable que vous intercédiez auprès des ministres concernés afin que cette liste soit établie pour permettre à Madame la Préfète de prendre un arrêté fixant les conditions de réalisations des opérations.

Comptant sur votre soutien et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Denis MERVILLE

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de la Seine-Maritime
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP